

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

#### Etaients présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : M. Peninon Jean-Pierre (arrivé à 19 h00) ; Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude

*St-Aubin-le-Dépeint* : M. Roger Sylvain

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine Mme Plou Peggy (arrivée à 19h10)

*Sonzay* : Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M.

Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

---

Monsieur Trystram précise qu'il s'agit du dernier conseil de l'année et en profite pour remercier l'ensemble des élus pour leur investissement quotidien. Il excuse le retard de Monsieur Peninon.

### **1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023**

Le procès-verbal, modifié en amont par la secrétaire de séance, est adopté à l'unanimité.

*Information : Edition, fin octobre, des 3 ordres de service dans le cadre du marché public concernant la réalisation d'un étude-bilan évaluative et prospective du Contrat Territorial (Escotais, le Long, la Dême)*

*Information des délibérations prises lors du dernier bureau communautaire du 23 Novembre 2023 :*

*Délibération concernant le marché de maîtrise d'œuvre construction terrain de foot synthétique*

*Délibération concernant le marché étude mobilité schéma directeur cyclable*

*Délibération concernant crèche multi accueil Beaumont Louestault*

*Délibération pour vente Ellipse Affichage – ZA le Pilon Semblançay*

*Délibération pour vente SAS Ouvrard Touraine – ZA Polaxis NPP*

*Délibération pour attributions aides aux entreprises dans le cadre du fonds « économie de proximité »*

*Délibération concernant avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de financements avec l'association « Bonjour la récré »*

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **A – Mise à jour des statuts**

*Délibération CC150/2023*

Monsieur le Président indique qu'au regard de la rédaction actuelle des statuts de notre collectivité et lors des différentes modifications successives qui y ont été apportées, entre 2017 et 2021, des éléments en ce qui concerne la compétence « Voirie » ont été omis. Il apparaît nécessaire, face à cette imprécision (dans un des paragraphes), d'apporter un complément d'informations

Une délibération est proposée en ce sens : Il convient donc de rectifier cette erreur purement matérielle en la rajoutant à la dernière version.

Il faut donc lire :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voiries qui ont été mentionnées en annexe n°2 de la délibération 206.2018: elles-mêmes définies par le règlement de voirie qui lui aussi était annexé à la délibération.

*Le conseil communautaire à l'unanimité décide :*

- *De reprendre les statuts de la collectivité pour y adjoindre la phrase susmentionnée concernant la voirie et ainsi corriger l'erreur commise antérieurement sur le paragraphe 3 des compétences supplémentaires.*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

### **B - Contrat SVP - Renouvellement**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que SVP est une société de services et de prestations juridiques, plateforme d'expertise permettant de répondre quotidiennement par téléphone, internet ou appli, aux questions de toute nature des collectivités dans tous domaines : RH, fiscalité, finances, etc....

Un contrat a été conclu avec SVP et la communauté de communes pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et ce, également pour le compte des communes de notre territoire, qui en font la demande. A ce jour Pernay, Sonzay, Saint Christophe sur le Nais et Semblançay adhèrent.

Le contrat arrivant à son terme, le sujet avait été inscrit à l'ordre du jour pour le renouveler.  
Il s'avère que l'année 2024 est en reconduction tacite d'un an  
Monsieur Trystram souligne qu'il est possible d'inscrire d'autres communes selon les besoins. Le sujet fera donc l'objet d'une présentation en séance en 2024. Pour la délibération de fin d'année 2024, il nous faudra connaître le nom des communes intéressées. L'avantage est évidemment financier.

### 3 - FINANCES

#### A –Avenant 2 au marché de traitement des déchets issus de la déchetterie de St Antoine, Pernay et St Paterne Racan

*Délibération CC152/2023*

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les marchés de traitement des déchets issus de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher, Pernay et Saint Paterne Racan – Lot n°1 : traitement du bois de classe A et Lot n°3 : traitement des déchets verts ont été notifiés le 25 juin 2021 à l'entreprise ECOSYS allée des peupliers 44470 CARQUEFOU pour une durée de 48 mois.

Par jugement en date du 15 février 2023, le tribunal de Commerce de Nantes a arrêté la cession totale de l'entreprise ECOSYS au profit de l'établissement BRANGEON SERVICES.

L'établissement BRANGEON ECOSERVICES de la SAS BRANGEON VEGETAL s'est substitué à l'entreprise ECOSYS dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité y compris les droits et obligations résultant de ces marchés.

Un avenant n°1 de transfert au lot 1 et au lot 3 ont été signés avec la société BRANGEON ECOSERVICES.

Suite à une erreur matérielle de l'entreprise ECOSYS (titulaire initial du marché avant transfert), le montant du marché renseigné par elle dans les actes d'engagement est le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) qui est un document non contractuel, à savoir :

Pour le lot 1\_ Traitement du bois de classe A:

Taux de la TVA	5.5%
Montant HT	21 600.00 €
Montant TTC	22 788.00 €

Et pour le lot 3\_ Traitement des déchets verts :

Taux de la TVA	5.5%
Montant HT	53 010.00 €
Montant TTC	55 925.55 €

Or, les montants figurant au DQE sont estimatifs et annuels, alors que les actes d'engagement sont établis pour la durée globale des marchés de 4 ans.

Les montants mandatés au titre de ces marchés, depuis leur démarrage en 2022, dépassent désormais le montant annuel figurant dans chacun des actes d'engagement concernés, de sorte que le service de gestion comptable de Joué les Tours rejette les mandats pour ce motif.

Pour régulariser la situation, un premier projet d'avenant a été soumis à délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023, laquelle a fait l'objet d'un recours gracieux de la préfecture d'Indre et Loire. Il est donc proposé de retirer l'acte.

En conséquence, il convient de modifier la rédaction des actes d'engagement pour lever toute ambiguïté d'interprétation des marchés initiaux en indiquant le montant global du marché conformément au CCTP et au bordereau des prix unitaires.

Après avenant, pour le lot 1\_ Traitement du bois de classe A :

Taux de la TVA	5.5%
Montant annuel HT	21 600.00 €
Montant annuel TTC	22 788.00 €

Soit sur la durée globale du marché de 4 ans :

Taux de la TVA	5.5%
Montant total HT	86 400.00 €
Montant total TTC	91 152.00 €

Après avenant, pour le lot 3\_ Traitement des déchets verts :

Taux de la TVA	5.5%
Montant annuel HT	53 010.00 €
Montant annuel TTC	55 925.55 €

Soit sur la durée globale du marché de 4 ans :

Taux de la TVA	5.5%
Montant total HT	212 040.00 €
Montant total TTC	223 702.20 €

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **De retirer la délibération n° CC113-2023 en date du 27 septembre 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer les avenants n°2 aux marchés « Traitement des déchets issus des déchetteries de Saint-Antoine-du Rocher, de Pernay et de Saint-Paterne-Racan – Lot n°1 – Traitement du bois de classe A » et marché « Traitement des déchets issus des déchetteries de Saint-Antoine-du Rocher, de Pernay et de Saint-Paterne-Racan – Lot n°3 – Traitement des déchets verts » ci-joints ;**

## **B – Avenant 2 au marché : VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES PARTENAIRES »**

*Délibération CC153/2023*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau pour la présentation de la délibération : La Communauté de communes de Gâtine Racan a passé un groupement de commande avec TMVL pour le traitement de ses ordures ménagères. Chaque entité était autonome dans l'exécution et les reconductions de son contrat.

Ce marché était conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/01/2021 et comportait une clause annuelle de révision des prix comprenant 3 index. Le nombre de périodes de reconduction était fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction était de 12 mois.

Le marché a été reconduit en 2023. Un marché reconductible suppose, sauf clause de variation des prix, une reconduction à l'identique du marché. Un avenant n°1 a été conclu, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31/12/2023, fixant le tarif de traitement sur l'exutoire principal à 95 € HT [hors taxe générale sur activités polluantes (TGAP)] pour l'année 2023. Il est à noter que ce tarif aurait été de 97.02 € si le marché initial avait été conclu sur 3 ans, au lieu de 2, car la clause de revalorisation aurait alors trouvé à s'appliquer. Le marché a été reconduit pour l'année 2024.

Par courriel en date du 24 mars 2024, Monsieur le directeur de l'agence Centre val de Loire de l'entreprise SUEZ 45140 ORMES titulaire du marché de « **Valorisation et traitement des déchets résiduels de Tours Métropole Val de Loire et de ses partenaires** », nous faisait part des augmentations

de charges supportées par elle, imputables à l'inflation des prix de l'électricité, carburants, et charges de personnel notamment, intervenues en 2023, et sollicite une augmentation du prix de traitement des déchets ménagers et assimilés de 95 € à 101 € la tonne (hors TGAP).

En application de l'article L2194-1 du Code Général des collectivités territoriales, « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque :*

- *5° [...] des modifications ne sont pas substantielles. »*

Il est proposé de signer un avenant n°2 au titre de l'année 2024 fixant le tarif de traitement sur l'exutoire principal à 101 € HT (hors GAP) pour l'année 2024 soit une augmentation de 6.31%.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial sont inchangées.

La CAO a validé la proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'une poursuite de l'exécution du marché ;

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :***

- ***Autoriser le président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président à signer l'avenant n°2 au marché, « Valorisation et traitement des déchets résiduels de Tours Métropole Val de Loire et de ses partenaires » avec l'entreprise 45140 ORMES tel qu'il sera joint à la présente délibération.***

## **C - Décisions budgétaires modificatives**

### **DBM 4 sur le budget général**

***Délibération CC154/2023***

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Comme indiqué lors de précédentes DM, un emprunt est indexé sur l'euribor 3 mois. il convient d'ajuster les crédits budgétaires afférents aux intérêts de la dette (Chapitre 66) pour 12 072,81 € (ICNE - Intérêts courus non échus compris). Un prélèvement sur les dépenses imprévues est effectué pour la même somme (Chapitre 022).

Le rôle de l'IFER notifié permet d'augmenter les crédits au compte 73114 - IFER (Chapitre 73) de 55 000,00 €. La DDT nous a notifié un montant de DGD de 22 636,18 € pour la mise en place du PLU-i ; L'inscription de 22 000,00 € au compte 7461 - DGD (Chapitre 74) est proposé.

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Le terrain de foot ne sera pas engagé en 2023, il est donc procédé à une diminution des crédits sur l'opération 54 "Terrain synthétique NPP" pour un montant de 800 000,00 tant en dépenses (op 54 Chapitre 21) qu'en recettes (op 54 Chapitre 16).

Il est nécessaire de prévoir les crédits afférents au Plan Mobilité (opération 22) pour un montant de 60 000,00 € dont le marché vient d'être attribué. Un prélèvement sur les dépenses imprévues INV (chap 020) est effectué pour la même somme. Par ailleurs, le marché du Multi Accueil de Beaumont Louestault a été notifié et une somme supplémentaire de 140 000,00 € est indispensable sur l'Opération 55 (MA Beaumont Louestault). En parallèle la somme de 63 000,00 € est inscrite au compte 1641 - emprunt (Chapitre 16 sur l'op 55). Afin d'équilibrer les deux sections, il est inscrit une somme supplémentaire de 77 000,00 € sur le virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021).

**68000 - BUDGET GENERAL - DM 4**

COMPTES	<i>Pour rappel Montant BP + dm1,2,3</i>	MONTANT DM4 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 4
<b>FONC DEPENSES</b>	<b>2 262 321,96</b>	<b>77 000,00</b>	<b>2 339 321,96</b>
66 CHARGES FINANCIERES	102 965,22	12 072,81	115 038,03
66111 Intérêts réglés à l'échéance	103 555,19	10 523,88	114 079,07
661121 Montant des ICNE de l'exercice	-589,97	1 548,93	958,96
022 DEPENSES IMPREVUES FONC	16 096,28	-12 072,81	4 023,47
022 Dépenses imprévues (Fonctionnement)	16 096,28	-12 072,81	4 023,47
023 VIRT A LA SECTION INV	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46
023 Virt à la Section d'investissement	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46
<b>FONC RECETTES</b>	<b>122 000,00</b>	<b>77 000,00</b>	<b>199 000,00</b>
73 IMPOTS ET TAXES	122 000,00	55 000,00	177 000,00
73114 IFER	122 000,00	55 000,00	177 000,00
74 DOTATION ET PARTICIPATIONS	0,00	22 000,00	22 000,00
7461 Dgd	0,00	22 000,00	22 000,00
<b>INV DEPENSES</b>	<b>2 468 000,00</b>	<b>-660 000,00</b>	<b>1 808 000,00</b>
<b>Opération n°22 - Plan mobilité</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
20 IMMO INCORPORELLES	0,00	60 000,00	60 000,00
2031 Frais d'études	0,00	60 000,00	60 000,00
<b>Opération n°54 - Terrain synthétique NPP</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>-800 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
21 IMMO CORPORELLES	1 162 500,00	-800 000,00	362 500,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	1 001 100,00	-800 000,00	201 100,00
2135 Install générales, Agencements des constructions	161 400,00		161 400,00
23 IMMO EN COURS	37 500,00		37 500,00
2313 Constructions	37 500,00		37 500,00
<b>Opération n°55 - MA BEAUMONT LOUESTAULT</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>1 340 000,00</b>
23 IMMO EN COURS	1 200 000,00	140 000,00	1 340 000,00
2313 Constructions	1 200 000,00	140 000,00	1 340 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES INV	68 000,00	-60 000,00	8 000,00
020 Dépenses imprévues (Investissement)	68 000,00	-60 000,00	8 000,00
<b>INV RECETTES</b>	<b>3 703 260,46</b>	<b>-660 000,00</b>	<b>3 043 260,46</b>
<b>Opération n°54 - Terrain synthétique NPP</b>	<b>960 000,00</b>	<b>-800 000,00</b>	<b>160 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	960 000,00	-800 000,00	160 000,00
1641 Emprunts en euros	960 000,00	-800 000,00	160 000,00
<b>Opération n°55 - MA BEAUMONT LOUESTAULT</b>	<b>600 000,00</b>	<b>63 000,00</b>	<b>663 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00	63 000,00	663 000,00
1641 - Emprunts	600 000,00	63 000,00	663 000,00
021 VIRT DE LA SECTION DE FONC	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46
021 Virt de la section de fonctionnement	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46



*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :*

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

### DBM 2 – Sur le budget Zone d'activité de Polaxis

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits sur l'Opération 13 - Restaurant à hauteur de 10 000,00 €. Pour équilibrer la section d'investissement, un prélèvement sur l'Opération 17 - Défense Incendie est effectué pour le même montant.

<b>68004 - BA ZA POLAXIS (Echangeur A28) - DM 2</b>			
<b>COMPTES</b>	<i>Pour rappel Montant BP+DM1</i>	<b>MONTANT DM2 PROPOSÉ</b>	<i>Montant total APRES DM 2</i>
<b>INV DEPENSES</b>	<b>45 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 800,00</b>
<b>Opération n°13 - Restaurant</b>	<b>30 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
21 IMMO CORPORELLES	30 000,00	10 000,00	40 000,00
2135 Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	30 000,00	10 000,00	40 000,00
<b>Opération n°17 - Défense Incendie</b>	<b>15 800,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>5 800,00</b>
23 IMMO EN COURS	15 800,00	-10 000,00	5 800,00
2313 Constructions	15 800,00	-10 000,00	5 800,00

*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :*

- *Valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

### DBM 2 sur le budget Zone d'activité Le Vigneau

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits sur le compte 66112 (ICNE - Intérêts courus non échus) pour 74,27 €, mal calculés pour le BP.

L'équilibre de la section se fait par une diminution des crédits sur le compte 6045 (Chapitre 011) - achat d'études et prestations de service (terrain à aménager).

<b>68008 - BA ZA VIGNEAU - DM 2</b>			
<b>COMPTES</b>	<i>Pour rappel Montan + dm1</i>	<b>MONTANT DM2 PROPOSÉE</b>	<i>Montant total APRES DM 2</i>
<b>FONC DEPENSES</b>	<b>14 925,73</b>	<b>0,00</b>	<b>14 925,73</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>-74,27</b>	<b>14 925,73</b>
6045 - Achats d'études et Prestations de sce	15 000,00	-74,27	14 925,73
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-74,27</b>	<b>74,27</b>	<b>0,00</b>
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-74,27	74,27	0,00

*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :*

- *Valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

### DBM 3 sur le budget des OM

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Comme indiqué précédemment, un emprunt est indexé sur l'euribor 3 mois. Au vu de l'augmentation des taux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afférents aux intérêts de la dette (chap 66) pour 3 154,53 € (ICNE - Intérêts courus non échus compris)

Un prélèvement sur les dépenses imprévues FONCTIONNEMENT (chap 022) est effectué pour la même somme.

<b>68006 - BA ORDURES MENAGERES - DM 3</b>			
<i>rappel COMPTES Montant BP</i>	<i>Pour + dm1 et dm2</i>	<b>MONTANT DM3 PROPOSÉE</b>	<i>Montant total APRES DM 3</i>
<b>FONC DEPENSES</b>	<b>38 290,86</b>	<b>0,00</b>	<b>38 290,86</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>18 290,86</b>	<b>3 154,53</b>	<b>21 445,39</b>
66111 Intérêts réglés à l'échéance	18 024,36	2 816,91	20 841,28
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	266,49	337,62	604,11
<b>022 DEPENSES IMPREVUES FONC</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-3 154,53</b>	<b>16 845,47</b>
022 Dépenses imprévues (Fonctionnement)	20 000,00	-3 154,53	16 845,47

*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :*

- *Valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

### **D – Ouverture des crédits 2024 avant le vote du budget**

*Délibération 158/2023*

Monsieur le Président donne les éléments suivants :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption des budgets primitifs 2023

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption de décisions modificatives budgétaires relatives à ces mêmes budgets ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,



Considérant la présente délibération qui précisera les montants des dépenses d'investissement et leur affectation,

## Ouverture de crédits 2024 INVESTISSEMENT - Budget Général 68000

Imputation	Total Prévu 2023	Reports	TOT BP + DM (= TOTAL PREVU - REPORTS)	1/4 POSSIBLE	OUVERTURE DE CREDITS 2024
Sans Opération	185 590,60	8 522,96	177 067,64	44 266,91	38 250,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>161 590,60</b>	<b>8 522,96</b>	<b>153 067,64</b>	<b>38 266,91</b>	<b>32 250,00</b>
2117 - Bois et forêts	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 000,00	-	9 000,00	2 250,00	2 250,00
2152 - Installations de voirie	71 590,60	8 522,96	63 067,64	15 766,91	15 000,00
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	36 000,00	-	36 000,00	9 000,00	9 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00	-	25 000,00	6 250,00	6 000,00
<b>4581110 - GEMAPI</b>	<b>24 000,00</b>	<b>-</b>	<b>24 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
4581110 - GEMAPI	24 000,00	-	24 000,00	6 000,00	6 000,00
<b>103 - Opération n°103 - Piscine / Eqpt sportifs Racan</b>	<b>12 500,00</b>	<b>-</b>	<b>12 500,00</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
<b>105 - Opération n°105 - Matériel</b>	<b>34 600,00</b>	<b>-</b>	<b>34 600,00</b>	<b>8 650,00</b>	<b>8 560,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	34 600,00	-	34 600,00	8 650,00	8 560,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-
21571 - Matériel roulant - Voirie	3 250,00	-	3 250,00	812,50	800,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	-	500,00	125,00	125,00
2182 - Matériel de transport	3 750,00	-	3 750,00	937,50	935,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	-	1 000,00	250,00	250,00
2184 - Mobilier	800,00	-	800,00	200,00	200,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 300,00	-	25 300,00	6 325,00	6 250,00
<b>11 - Opération n° 11 - Bâtiments</b>	<b>335 318,30</b>	<b>35 318,30</b>	<b>300 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	335 318,30	35 318,30	300 000,00	75 000,00	75 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	251 563,58	6 563,58	245 000,00	61 250,00	61 250,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 545,61	1 545,61	-	-	-
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	27 209,11	27 209,11	-	-	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	17 500,00	-	17 500,00	4 375,00	4 375,00
<b>114 - Opération n°114 - Voirie Racan</b>	<b>816 586,06</b>	<b>97 336,06</b>	<b>719 250,00</b>	<b>179 812,50</b>	<b>170 000,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
2152 - Installations de voirie	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
<b>115 - Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie</b>	<b>6 250,00</b>	<b>-</b>	<b>6 250,00</b>	<b>1 562,50</b>	<b>1 500,00</b>
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
2051 - Concessions et droits similaires	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
<b>117 - Opération n°117 - ADAP</b>	<b>39 104,52</b>	<b>6 104,52</b>	<b>33 000,00</b>	<b>8 250,00</b>	<b>8 250,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
<b>13 - Opération n°13 - Voirie Gâtine</b>	<b>1 900 225,18</b>	<b>483 225,18</b>	<b>1 417 000,00</b>	<b>354 250,00</b>	<b>354 000,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00
2152 - Installations de voirie	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00
<b>14 - Opération n°14 - Les Rouchoux</b>	<b>13 649,86</b>	<b>10 849,86</b>	<b>2 800,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	13 649,86	10 849,86	2 800,00	700,00	700,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 649,86	10 849,86	2 800,00	700,00	700,00
<b>15 - Opération n°15 - Espace Culturel Les Quatre Vents</b>	<b>109 677,77</b>	<b>38 177,77</b>	<b>71 500,00</b>	<b>17 875,00</b>	<b>17 875,00</b>
204 - Subventions d'équipement versées	4 797,44	4 797,44	-	-	-
2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	4 797,44	4 797,44	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	104 880,33	33 380,33	71 500,00	17 875,00	17 875,00
21318 - Autres bâtiments publics	7 500,00	-	7 500,00	1 875,00	1 875,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	41 500,00	-	41 500,00	10 375,00	10 375,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	52 298,33	29 798,33	22 500,00	5 625,00	5 625,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-	-	-	-	-
2184 - Mobilier	-	-	-	-	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 582,00	3 582,00	-	-	-
<b>25 - Opération n°25 - Sentiers de randonnées</b>	<b>45 000,00</b>	<b>-</b>	<b>45 000,00</b>	<b>11 250,00</b>	<b>11 250,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	45 000,00	-	45 000,00	11 250,00	11 250,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	-	500,00	125,00	125,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000,00	-	7 000,00	1 750,00	1 750,00

37 - Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du Voyage	531 981,02	266 981,02	265 000,00	66 250,00	42 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
21 - Immobilisations corporelles	481 981,02	266 981,02	215 000,00	53 750,00	30 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	328 260,32	195 760,32	132 500,00	33 125,00	10 000,00
2152 - Installations de voirie	71 220,70	71 220,70	-	-	-
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	82 500,00	-	82 500,00	20 625,00	20 000,00
44 - Opération 44 - multi accueil Sblç	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	-	-	-	-	-
2138 - Autres constructions	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
53 - Opération n°53 - P.L.U.	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00
20 - Immobilisations incorporelles	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00
54 - Opération n°54 - Terrain synthétique NPP	600 000,00	-	600 000,00	150 000,00	100 000,00
21 - Immobilisations corporelles	562 500,00	-	562 500,00	140 625,00	90 625,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	401 100,00	-	401 100,00	100 275,00	50 275,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	161 400,00	-	161 400,00	40 350,00	40 350,00
23 - Immobilisations en cours	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00
2313 - Constructions	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00
57 - Opération n°57 - Eclairages LED Gymnases	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L1612.1 du code Général des collectivités territoriales comme suit :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)*

Monsieur le Président précise que les termes de la présente délibération ne pourront être applicables qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- ***D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme présenté ci-dessus, pour le budget général***
- ***Inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants à la présente délibération***
- ***De prendre acte de l'application de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024***
- ***Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

## **E – Délégations au Président et au bureau communautaire**

Monsieur le Président propose d'ajourner ce sujet.

Il explique avoir échangé avec Monsieur Peninon sur cette question ; il conviendra de faire des modifications supplémentaires (A voir avec les services concernés) et ce point sera présenté lors d'une prochaine séance

## F – Validation du rapport de la CLECT

Délibération CC160/2023

Monsieur le Président présente aux membres du conseil, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 21 Novembre 2023, pour procéder aux ajustements des évaluations des charges consécutives :

- Aux compétences Petite enfance, Enfance jeunesse, Voirie, GEMAPI et PLU en fonction des dossiers de révisions ou modifications souhaités par les communes

Ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau et rapport annexés à la présente délibération.

Le montant total des attributions de compensation est de 1 692 643.41 euros réparti entre :

- Attributions positives : + 41 847.00 Euros
- Attribution négatives : - 1 734 490.41 Euros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 426 325.09 Euros
- Section d'investissement : 266 318.32 Euros

*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :*

- *D'entériner le rapport de la CLECT tel que présenté,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

## 4 – ENVIRONNEMENT

### A- Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Délibération CC161bis/2023

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui expose les éléments suivants :

#### **Principales actions 2022 :**

- Début du renouvellement du parc à verre sur la partie Racan par des colonnes en bois
- Finalisation d'une étude d'optimisation du service déchets ménagers par la commission
- Participation aux projets départementaux : Centre de tri par la SPL Tri Val de Loire, stratégie de gestion des déchets en Indre et Loire (portée par la préfecture et Touraine Propre)
- Presque 400 composteurs individuels distribués en CC et via les communes
- Caractérisation des Ordures ménagères
- Broyage de déchets verts en déchetterie pour fourniture gratuite de broyat
- Création d'une matériauthèque et remplacement des murs des alvéoles par des cloisons amovibles au centre tri tout de Saint-Antoine-du-Rocher
- Mise en place du tri des déchets dans les cimetières
- 1 000 enfants sensibilisés dont 200 sur la thématique des déchets sur l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre d'un programme d'animation scolaire proposé par la CCGR
- plus de 1000 usagers sensibilisés lors de temps forts: fête de l'environnement, semaine européenne de réduction des déchets, ateliers à la recyclerie
- Réalisation d'une plaquette déchet et réglette du tri envoyées aux usagers

#### **Principaux chiffres techniques**

- Ordures Ménagères (OM): 3 398,98 T

-Collecte sélective hors verre (CS): 1 194,72T  
-Verre : 1 028,62T  
-Moyenne des refus de tri : 25,8%  
-Non Recyclable de Déchetterie : 1 776,53T  
-Déchets verts : 2 455,51 T  
-Gravats : 3 013,04T  
-Tonnage détourné (et revendu) à la recyclerie : 31,5 T (dont 18,5 T de mobilier)  
Contexte 2020 et 2021

### **Evolution des tonnages OM et CS :**

En 2022, le tonnage global est en baisse (-3,2 %) principalement au niveau des ordures ménagères (-5,3 %) et du verre (-1,8%) ce qui s'explique par plusieurs facteurs : augmentation du nombre de foyers équipés en composteur et élargissement des consignes de tri en octobre 2021 (en hausse de 2 %) et la fin de la crise sanitaire

○ En effet en 2020 avec la crise sanitaire (plus de consommation à domicile, télétravail...), l'ensemble des flux avait fortement augmenté :

- √ + 6,54 % pour la collecte sélective
- √ + 5,33 % pour les ordures ménagères
- √ + 11,08 % pour le verre

○ En 2021 le tonnage global présentait toujours une dynamique de légère augmentation.

### **Evolution des tonnages en déchetterie :**

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire (confinement, consommation à domicile, ...) présentait également une explosion des tonnages en déchetterie comparée aux années ultérieures : notamment le flux « non recyclable » (+14,5%), les gravats (+15%) et les cartons (+15%).

L'année 2022 marque donc un retour à la normale avec une baisse des tonnages en déchetterie de 15,7 %. Hormis les appareils électriques tous les flux sont en baisse : -13,3 % pour le non recyclable, -52,12 % pour le mobilier, -18,3 % pour les déchets verts.

### **Principales dépenses :**

-Collecte des déchets ménagers (OM, CS, verre) : 931 710,27 € TTC  
-Traitement des OM : 442 594,11 € TTC  
-Transfert et tri de la CS : 354 491,68 € TTC  
-Collecte et traitement des déchets issus des déchetteries : 992 150,3 € TTC  
-Composteurs individuels : 52 922,11€ TTC  
-Bacs : 24 198,12 € TTC  
-Colonnes à verre : 17 954,86 €TTC

### **Principales recettes :**

-TEOM : 2 286 259 €  
-Redevance Spéciale : 143 439,99 €  
-Soutiens éco-organismes et rachats matériaux : 570 565,48 €

### **-Tarif redevance spéciale 2024**

*Délibération CC171-2023*

La Redevance Spéciale (RS) concerne les structures non ménagères (établissements publics, professionnels...). Elle concerne 320 structures. Les professionnels payent en plus de la RS, l'accès en centre tri tout au m3.

### **Premiers bilans estimatifs de l'année 2023 :**

*Estimatif Tonnage :*

#### **Evolution par rapport à 2022 :**

+ 4,6 % pour la collecte sélective  
- 4,1% pour les ordures ménagères  
+ 1,8 % pour le verre  
+ 2,5 % en déchetterie  
-11,9% pour le flux « non-recyclable »  
-1,7% pour les gravats  
+ 17,7 % pour les déchets verts

-Ordures ménagères : 3 260T  
 -Collecte sélective : 1 250 T  
 -Verre : 1 050 T  
 -Centres tri'tout : 8 645T dont 2 890 T de Déchets verts, 3 000T de gravats et 1 570 T de Non recyclable

*Estimatif financier :*

-Prestation Déchet (OM, Verre, Collecte sélective) = 2 048 000 €TTC (2 093 000€ TTC prévu au BP)  
 -Centres tri'tout = 1 224 000 € TTC (1 133 000 € TTC prévus au BP)

ESTIMATION CA 2023		Excédent /déficit 2022		Résultat cumulé*	
Dépenses de fonctionnement	3 737 622,55			déficit	- 215 039,41
Recette de fonctionnement	3 405 000,61	Excédent	117 582,53		
* sans subvention du BG					
Dépense d'investissement	318 340,40				
Recette d'investissement	260 584,74	Excédent	181 467,45	Excédent	123 711,79

Perspectives 2024 (estimation)

- Tri de la collecte sélective à la SPL = - 10 000 €
- Nouveau marché de collecte OM et CS =- 70 000 € avec révision
- Nouveau marché de collecte du verre (+12 000 €)
- Traitement des ordures ménagères (95 à 101 €/T) = +19 500 € TTC
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (51 à 58 €/T) = +36 600€ TTC

	Estimatif 2023 €TTC	Estimatif 2024 € TTC	Evolution
Presta OM CS Verre	2 048 208	2 037 254	-0,53%
Déchetteries	1 224 001	1 273 015	4,00%
Total	3 272 210	3 310 269	1,16%

Monsieur Trystram souligne la très forte augmentation des déchets verts. Il précise que les élus ont reçu l'intégralité du rapport.

Monsieur Trystram souhaite féliciter les citoyens face à la diminution des OM, constante depuis plusieurs années

Pour le non recyclable, il y a une baisse notable des déchets (environ 11% - moyenne sur l'ensemble des déchetteries), et cela grâce à l'action de la personne embauchée récemment (-30% sur la déchetterie sur laquelle elle travaille, ce qui est énorme !)

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :*

- *Valider le rapport d'activités « déchets ménagers » de l'année 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine Racan*
- *Valider les propositions de la commission concernant les tarifs sur la redevance spéciale 2024*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

## B – Appel à projet « tri hors foyer »





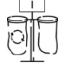
*Délibération CC162.2023*

Monsieur Lapleau expose les éléments suivants : La loi AGECE de 2020 impose la généralisation au 1er janvier 2025 du « tri hors foyers ». Il s'agit de la collecte séparée des emballages ménagers et papier produits hors domicile dans l'espace public.

Cela impose donc pour les collectivités de mettre en place des équipements et dispositifs de tri adaptés dans l'espace public (intérieur et extérieur).

Afin de faciliter la démarche pour les communes et permettre un achat mutualisé, la commission déchets ménagers propose de réaliser un achat groupé après recensement des besoins.

L'éco-organisme Citéo, coordinateur de la gestion des emballages et papier, propose un appel à projet sur ce sujet qui apporte aux collectivités retenues les soutiens suivants (montant en HT /flux /équipement) :

<i>Montant en HT /flux /équipement)</i>		<b>Colonne d'apport volontaire</b> 	<b>Abris-bacs</b> 	<b>Corbeille de rue</b> 	<b>Equipements mobiles sur l'espace public</b> 	<b>Support de sac</b> 
<b>Espace publics</b>	«Forfait» Légers/ Papiers (par équipement)	2 000 €	1 300 €	400 €	200 €	100 €
	«Forfait» Verre (par équipement)	2 200 €	1 500 €	X	200 €	X
<b>ERP</b>	«Forfait» Légers/ Papiers (par équipement)	X	2 00 €		X	100 €
	«Forfait» Verre (par équipement)	X				

*Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :*

- *Concourir à cet appel à projet, après recensement des besoins des communes, afin de bénéficier de ces soutiens.*
- *Déposer un dossier de demande de subvention auprès de Leader pour ce projet.*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en place de la présente délibération*

Il conviendra donc pour les communes de faire remonter leurs besoins.

Monsieur Goué demande si les communes ont reçu un visuel : les services ont fait partir des mails. Si les documents n'ont pas été reçus, il faut le faire savoir.

## C- Plantation d'arbres, haies, couvert végétal – demande de subvention

*Délibération CC163.2023*

Monsieur Lapleau explique que la commission environnement de la Communauté de communes souhaite développer une politique de plantation d'arbres sur le territoire.

Les intérêts sont multiples :

-Les arbres captent le carbone et réduisent les gaz à effet de serre.



- Le système racinaire des arbres aide à prévenir l'érosion du sol et le ruissellement, ce qui prévient la pollution de l'eau.
- Les arbres purifient l'air
- Ils attirent les oiseaux et d'autres pollinisateurs
- Les arbres conservent l'énergie, procurant de l'ombre contre la chaleur du soleil en été et un abri contre les vents froids en hiver.
- Les arbres sont bons pour la santé mentale et physique en réduisant le stress et l'anxiété

Estimation du projet : 10 000 € / an

Il explique que le sujet des couverts végétaux est un sujet intéressant car il peut -être un moyen d'inciter nos agriculteurs dans cette politique de gestion de l'eau, à aller plus loin.

On pourrait mener une action en direction des agriculteurs. (Aide à l'achat des couverts végétaux)

Pour le moment cela concerne les terres communautaires, pour les arbres.

Monsieur Lapleau souligne que des actions/campagnes similaires ont été portées par la chambre d'agriculture, comité de chasseurs ....

Il indique que « c'est un sujet qui est apparu dans le cadre de co-pilotage avec la DDT : il y a des plans d'action à mettre en place notamment concernant les périmètres de protection autour des points de captage d'eau, et que la communauté de communes puisse porter une action à la fois de sensibilisation mais également d'appui, envoi les bons messages »

Madame Pain indique que nous sommes en zone d'accélération : a-t-on d'ors et déjà la connaissance des lieux des futures plantations ? »

Monsieur Trystram indique que, pour le moment, la délibération vise à autoriser la demande de subvention, et la commission mettra à suivre, les actions nécessaires.

Considérant l'exposé ci-dessus, et afin de financer cette opération,

***Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :***

- ***Autoriser le dépôt des dossiers de demande de subventions comme proposé ci-dessus***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## **D- Agent de prévention des déchets ménagers et sensibilisation à l'environnement – demande de subvention**

*Délibération CC164.2023*

La Communauté de communes souhaite renforcer la communication de proximité auprès des citoyens et développer des actions de réduction des déchets notamment l'accompagnement des grosses structures, habitats verticaux et usagers dans la pratique du compostage.

Comme prévu au budget déchets ménagers 2023, un agent sera recruté pour remplir ces missions.

Monsieur Lapleau souligne que nous avons bien identifié que correctement opérer les suivis de collectes, et/ou tout mettre en œuvre pour cela est évidemment source d'économie.

« 67% de la poubelle d'ordures ménagères, devrait être redirigé vers le composteur ou vers le tri ! On voit bien qu'il y a pertinence à mettre quelqu'un sur le sujet » « Les recrutements sont en cours »

***Il est proposé de déposer des dossiers de subvention auprès des différents partenaires, Leader notamment pour la prise en charge en partie de ces missions.***

Estimation annuelle de la mission : 30 000 € / an

Frais divers : 5 000 €

Montant total estimé de l'opération sur 2 ans

Entendu la présentation ci-dessus,

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :***

- *Autoriser le dépôt des dossiers de demandes des subventions auprès des différents partenaires,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

## **E- Conventonnement avec OCAD3E pour la reprise, le soutien financier et le recyclage des lampes**

OCAD3E est un organisme coordonnateur de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques (EEE). L'entreprise est agréée six ans, jusqu'au 31 décembre 2027, comme les trois éco-organismes de la filière : ecosystem (pour les EEE et les lampes), Ecologic (pour les EEE) et Soren (pour les panneaux photovoltaïques). OCAD3E est le garant de la cohérence du fonctionnement de la filière DEEE (Déchets d'équipement Electrique et Electronique) et de la politique d'information et de communication.

Le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes est renouvelé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et une date de fin au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer un contrat de reprise des lampes avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E pour une durée de 5 ans.

***Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :***

- *Autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de reprise des lampes avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E pour une durée de 5 ans*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

## **F- Technicien rivières – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'année 2024**

*Délibération CC166-2023*

Suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien l'animation et la gestion de ces cours d'eau.

Le contrat territorial de restauration de ces cours d'eau est arrivé à terme en décembre 2022. L'année 2023 a été marquée par la réception du bilan technico économique du précédent contrat et l'année 2024 sera consacrée à la prospective d'un potentiel futur contrat. Les années 2023 et 2024 sont dite « années inter contrat » et de ce fait le poste de technicien de rivières bénéficie toujours d'une participation financière de l'AELB

Pour l'année 2024, il est donc nécessaire de renouveler une demande d'aide financière, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable (salaire + charges)	Forme et Taux de l'aide (Avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
<b>Agence de l'eau Loire Bretagne</b>	54 000 €	<b>subvention 60%</b>	<b>32 400 €</b>

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,*

- *Décide d'autoriser Monsieur le Président à demander une aide financière de 32 400 € pour l'année 2024 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de l'agence de l'eau et,*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **G - Convention avec l'éco-organisme Eco-Maison relative à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- *Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec Eco-Maison*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Madame PAIN demande des compléments d'information : quand peut-on déposer à « la Caverne » et quand peut-on déposer dans la benne ? Le mobilier de jardin va dans cette benne. Lorsque les meubles sont cassés, ils vont directement dans la benne, mais s'ils sont en bon état, ou pouvant être réparés, il est préférable de les déposer à la Caverne.

## H- Informations

L'harmonisation de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire ainsi que le changement de centre de tri pour la collecte sélective (à Parçay Meslay) engendreront des modifications à partir du 1er janvier 2024 parmi lesquelles :

- Sur l'ensemble du territoire il y aura un camion distinct pour la collecte des ordures ménagères et un camion distinct pour la collecte sélective ce qui est déjà le cas sur la partie « Gâtine »
- L'ensemble du territoire sera collecté par l'entreprise Suez Environnement
- Les jours de collecte seront modifiés afin d'optimiser les circuits nécessaires à cette réorganisation

Un bulletin environnement qui récapitule ces informations est envoyé à l'ensemble des habitants courant novembre.

JOUR HABITUEL	ORDURES MÉNAGÈRES COMMUNES CONCERNÉES	COLLECTE SÉLECTIVE COMMUNES CONCERNÉES
<b>LUNDI</b>	Cerelles, Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch	Bueil-en-Touraine, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg
<b>MARDI</b>	Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Semblançay	Cerelles, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher
<b>MERCREDI</b>	Bueil-en-Touraine, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg	Charentilly, Pernay, Saint-Roch
<b>JEUDI</b>	Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Neuvy-le-Roi, Rouziers-de-Touraine, Sonzay	Beaumont-Louestault, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray
<b>VENDREDI</b>	Beaumont-Louestault, Marray	Neuillé-Pont-Pierre, Semblançay, Sonzay

Le relais de cette information par les communes est important (bulletin municipal, actualisation des sites internet, réseaux sociaux).

## 5 – ACTION ECONOMIQUE

### A – Conditions de financement – Centrale photovoltaïque Sud Polaxis

*Délibération CC168.2023*

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Canon, qui rappelle que dans le cadre du financement de la construction et de l'exploitation de la centrale au sol de Neuillé-Pont-Pierre, la SAS ENER37 (l'« Emprunteur ») a ouvert deux crédits d'un montant total maximum en principal de 3.041.472 EUR (les « Crédits ») à Banque Populaire Val de France (le « Prêteur ») dans le cadre d'un contrat de crédits conclut le 30 octobre 2023 entre l'Emprunteur et le Prêteur.

A ce titre, et en tant qu'Associée de la SAS ENER37, la Communauté de Commune Gâtine-Racan doit statuer sur les éléments ci-dessous en vue de permettre la réalisation du financement de la construction de la centrale photovoltaïque :

-Un Contrat de Subordination doit être signé :

- (a) Entre l'Emprunteur, le Prêteur et les Associés (1 Contrat par Associé) : le SIEIL, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et la Communauté de Communes Gâtine-Racan,
- (b) Déterminant les modalités de subordination du paiement de toutes Sommes Dues (tels que définies dans le Contrat de Subordination) :
  - par l'Emprunteur aux Associés,
  - par l'Emprunteur aux Créanciers Senior,
- (c) Au titre des Documents de Financement et aux termes duquel les Associés s'engagent à mettre à la disposition de l'Emprunteur des Apports en Fonds Propres.

Le Président informe que l'Associée EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a signé ce contrat de subordination le 30 octobre 2023.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :*

- *D'approuver les termes du Contrat de Subordination ;*
- *D'autoriser la signature du Contrat de Subordination,*
- *Et d'approuver le principe de reprise par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE des avances en compte courant ou prêts d'associés consentis par la Communauté de Communes Gâtine-Racan à l'issue du quatorzième anniversaire desdites avances ou prêts d'associé.*

Monsieur Trystram indique que : « Comme dans tous les projets qui sont menés par la SAS, il y a une ouverture au financement public ; cette ouverture se fera le 11 décembre et sur NPP la somme qu'il est possible d'investir à titre privé est de 100 000 euros sur le global. Chacun peut investir considérant que la somme minimale autorisée est de 50 euros et la somme maximale est de 2 000 euros. On peut donc participer à l'investissement et être rémunéré à hauteur de 7% sur une période de 4 ans. Ce qui signifie que nous serions remboursés de notre capital + 7% en 4 ans. Monsieur Trystram souligne qu'il serait intéressant de faire un petit reportage sur le sujet et le porter à la connaissance des administrés ; Il compte sur les élus pour relayer l'information. C'est pour le moment réservé aux habitants de la Com Com. »

## **6 – TOURISME**

### **A – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Gâtine Racan et la SPL Vallée du Loir Tourisme pour 2024**

*Délibération CC159-2023*

Monsieur Canon donne les informations suivantes : La Communauté de Communes Gâtine – Racan et la Société Publique Locale SPL Vallée du Loir Tourisme ont signé, en février 2021, une convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, dont l'objet est la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire Vallée du Loir.

Pour la Communauté de Communes Gâtine – Racan, cette convention concerne une partie du territoire constituée des communes suivantes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg.

Cette convention se termine le 31 décembre 2023.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la SPL Vallée du Loir Tourisme, avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat, dont le projet sera joint à la délibération.

L'objet de la nouvelle convention est toujours de confier à la SPL Vallée du Loir Tourisme des missions de promotion touristique du territoire Vallée du Loir, pour une partie du territoire de la Communauté de Communes Gâtine – Racan constituée par les communes suivantes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg.

## Principales modalités et conditions de la convention :

- Missions de promotion touristique réalisées par la SPL Vallée du Loir Tourisme :
  - o Prestations de promotion touristique : diffusion d'information « hors les murs », collecte des informations relative à l'offre d'hébergements et de loisirs, culturelle et d'évènementiels (via base de données e-sprit)...
  - o Fédération et accompagnement des prestataires touristiques : actions d'animation du réseau, diffusion d'informations techniques et professionnelles...
  - o Définition et mise en œuvre de la stratégie de développement touristique à l'échelle de la destination : force de proposition pour impulser ou orienter le développement touristique du territoire, assurer le premier accueil et les premiers conseils aux porteurs de projets publics et privés...
  - o Commercialisation de produits et services touristiques : construction de séjours/produits à destination des groupes et les vendre, élaboration de suggestions de séjours et circuits à proposer...
  
- Durée: La convention prendra effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. A l'issue du 31 décembre 2024, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des Parties. A cette fin, les Parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention.
  
- Participation financière : 1,666 € X le nombre d'habitants du territoire concerné (6 144 habitants en 2023) – Le nombre d'habitants sera actualisé avec les données INSEE au 1er janvier 2024 (recensement). Pour 2023, la contribution nette de taxes était de 10 235,90 €.

## ***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

***1 – D'attribuer à la société publique locale Vallée du Loir Tourisme la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente délibération ;***

***2 – D'approuver les principes, les contributions financières et les termes généraux du projet de convention de partenariat, à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme, tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;***

***3 – D'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à mettre au point la version définitive de la convention de partenariat, à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant à la convention permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire ;***

***4 – D'autoriser le Président de la Communauté de communes à transmettre la présente délibération au Président Directeur Général de la société publique locale Vallée du Loir Tourisme et au service du contrôle de légalité.***



## 7 – PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

### A – Attribution marché de service jeunesse

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lemaire qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse » la Communauté de Communes accueille au sein des ALSH de Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne-Racan des jeunes âgés de 11 à 17 ans scolarisés dans les communes au nord du territoire et anime un Point Information Jeunesse (PIJ) pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans.

Le marché signé avec l'association FRMJC arrivant à son terme le 31 décembre 2023, la Communauté de Communes a lancé la consultation « 2023REPEJSPARNY » afin de poursuivre l'activité du service pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable, par tacite reconduction, trois fois un an.

Lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la consultation précitée n'a fait l'objet que d'une seule candidature déposée par la FRMJC Centre.

Pour le jugement des offres, conformément au code général des collectivités territoriales (article L 1411-1) le règlement de consultation précise que le marché de service sera attribué au prestataire qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères suivants :

- Expérience et compétence dans l'exploitation de ce secteur, en particulier avec engagement à garantir le profit du personnel affecté à la réalisation de la prestation en termes de quantité, qualification et expérience selon les règles en vigueur dans le domaine. Ainsi que les modalités de remplacement des employés en cas d'absence, et des moyens matériels mis en œuvre pour la gestion de la structure. 30 points
- Propositions financières (équilibre financier, programme prévisionnel sur une année ferme). 40 points.
- Qualité du profil des animateurs-rices : qualifications, expériences, compétences et propositions quant au partenariat avec l'autorité concédante. 20 points
- Propositions qualitatives pour assurer le meilleur accueil des usagers, la continuité du service public et garantir l'égalité des usagers devant le service public. 10 points

Un rapport final a été élaboré et, dans le cadre de cette consultation, la FRMJC Centre y obtient les notes suivantes :

- Au titre du lot n°1, la FRMJC Centre obtient une note globale de 18,80/20 ;  
Note financière pondérée à 40% : 20/20  
Note technique pondérée à 60% : 18/20
- Au titre du lot n°2, la FRMJC Centre obtient une note globale de 18,80/20.  
Note financière pondérée à 40% : 20/20  
Note technique pondérée à 60% : 18/20

Madame Lemaire indique que le candidat « l'association FRMJC » a fait une proposition qui satisfait aux attentes de la collectivité. Il répond aux exigences et aux compétences attendues, rassure sur sa capacité à garantir un personnel qualifié et à assurer la continuité du service public en cas d'absence. Ses propositions qualitatives sont de nature à apporter un service de qualité sur le territoire. Sa proposition financière est en phase avec les objectifs que s'était fixée la Communauté de Communes. Sur la base des critères énoncés précédemment, l'offre présentée par la FRMJC Centre répond aux attentes et aux besoins de la CCGR. La commission d'appel d'offres propose par conséquent de retenir

l'offre déposée par la FRMJC Centre, pour un montant global de 153 845€ couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

***Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :***

- ***Valider la proposition de la commission d'appel d'offres (prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2023) et ainsi de retenir le candidat « FRMJC Centre » pour un montant total de 153 845 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.***
- ***De donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

Madame Lemaire indique que le Centre de Loisirs de Beaumont Louestault était géré par une association « Bonjour la récré » ; Cette dernière est en difficulté et cessera ses activités au 31 décembre 2023 nous avons cherché une solution en attendant la relance d'un nouveau marché

Charlotte Loisirs qui est notre opérateur sur Neuvy le Roi, Saint Paterne et Semblançay nous propose une convention pour 4 à 5 mois pour assurer la continuité de ce centre de loisirs

C'est pour le moment une information, il n'y a pas de délibération à prendre

Sur Neuvy le Roi il y a de la place, sur Saint Paterne également. Les tarifs sont identiques sur l'ensemble du territoire

Madame Lemaire indique que « Nous avons inauguré l'espace de parentalité fin novembre sur NPP, cet espace a été ouvert pour accompagner, soutenir et orienter les parents d'enfants en bas âge ou d'adolescent, et ça se passe très bien. Beaucoup d'association y assurent des permanences. Des gens peuvent être en souffrance et cet espace apporte des solutions et réponses au bon nombre de questions.

Cet espace est proche du collège. L'équipe est dynamique et cette maison de la parentalité est la première de ce type sur le département »

## **8 - CULTURE**

### **A – Programmation 2024**

***Délibération CC169.2023***

Monsieur le Vice-Président à la culture présente la programmation culturelle 2024. Le programme envisagé a été proposé en commission culture. Il a été adressé en amont à l'ensemble des élus.

Monsieur Thélisson souligne « une programmation qui s'articule autour des arts vivants, arts plastiques avec des expositions qui vont avoir lieu... Cette année on continue les résidences d'artiste, et médiation culturelle tournées vers le jeune public avec un accent fort sur les interventions dans nos écoles »

Monsieur Trsytram souligne que le programme est particulièrement diversifié et qui touche tout public. Une exposition dans le cadre de femmes en campagne à l'espace des 4 vents qui avant bien marché l'année dernière a été reprogrammée.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :***

- ***Valider le projet de programmation culturelle 2024 tel que défini et qui sera annexé à la délibération***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de cette décision***

## **B – Tarifs de la programmation 2024**

*Délibération CC170.2023*

Monsieur le Président indique qu'il convient de rappeler, par délibération, les tarifs applicables sur le site des Quatre Vents, comme suit :

Tarif normal : 12 Euros

Tarif réduit : 10 euros

Tarif enfant : 10 euros

Tarif unique (c'est le cas dans les spectacles adressés au jeune public) : 5 euros

Tarif pour les agents de la Communauté de Communes : Application du tarif réduit (10 euros) et 5 euros lors du tarif unique.

Concernant les spectacles plus importants (Coût de cession plus lourd et dans l'hypothèse où le contrat de cession le stipule) : 20 euros tarif normal, 18 euros en tarif réduit, et 5 euros pour le tarif enfant

***Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'entériner ces tarifs.***

Il est précisé que le choix a été fait de décaler le programme culturel en deux phases pour se rapprocher du privé.

L'ambition est de faire connaître la salle des 4 vents et de faire en sorte que la culture soit partout ! elle concerne finalement différents services pour différents moments (par ex au niveau du Tourisme ou bien sur la journée dédiée à l'environnement)

## **9 - ECHANGE ENTRE ELUS**

Fin de séance 20h05